

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## ACCÈS AUX TRAITEMENTS

Le **Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmissibles sexuellement (MTS)** assure aux personnes chez qui une infection a été diagnostiquée et à leurs contacts l'accès gratuit à la médication prescrite.

Infections visées:			Syndromes cliniques associés aux ITS:		
• chancre mou	• lymphogranulomatose vénérienne	• gonorrhée	• atteinte inflammatoire pelvienne	• proctite	• rectite
• chlamydia	• granulome inguinal	• syphilis	• cervicite	• épididymite	• urétrite

Le médecin traitant doit rédiger une ordonnance médicale comprenant, outre les renseignements habituels, un code qui renvoie au programme de gratuité des médicaments pour le traitement des MTS.

**Code K:** cas-index ou **Code L:** cas contact

Les médicaments recommandés sont présentés dans les [Guides sur le traitement pharmacologique des ITSS](#) et dans les [Lignes directrices canadiennes sur les ITS](#). Seuls les médicaments apparaissant à la fin de la [Liste des médicaments](#) publiée par la RAMQ (voir MTS, 8 :00 Anti-infectieux) sont couverts par le programme.

## SOUTIEN À LA PERSONNE ATTEINTE D'UNE ITSS POUR QU'ELLE AVISE SES PARTENAIRES

Les personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement (ITS) ou d'un syndrome clinique compatible avec une ITS doivent être soutenues pour qu'elles avisent leurs partenaires de leur exposition à une telle infection. L'intervention vise à ce que tous les partenaires sexuels exposés soient identifiés, avisés, évalués et qu'ils reçoivent, dans la majorité des cas, un traitement épidémiologique le plus rapidement possible. Dans plusieurs cas, le soutien offert à la personne atteinte d'une ITS à l'occasion de la démarche post-test suffit. Certaines situations nécessitent toutefois une intervention plus intense; **informez-vous auprès de votre direction de santé publique afin de connaître les services offerts dans votre région**. Consultez les outils propres à ce volet de l'intervention: *Soutenir la personne atteinte d'une ITSS pour qu'elle avise ses partenaires: quatre étapes*, [Entre caresses et baisers, une ITS s'est faufilée... il faut en parler](#) (brochure à l'intention des personnes atteintes) et les cartes de notification sur la [chlamydia ou la gonorrhée](#), sur la [syphilis](#) ou sur le [VIH](#).

## OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Intervention préventive relative aux ITSS: Visite initiale et counseling prétest</a> (aussi disponible en <a href="#">version anglaise</a>)</li><li>• <a href="#">ITSS à rechercher selon les facteurs de risque décelés</a></li><li>• <a href="#">Prélèvements et analyses recommandés en fonction de l'infection recherchée chez les personnes asymptomatiques (dépistage)</a></li><li>• <a href="#">Estimation du risque associé aux activités sexuelles</a></li><li>• <a href="#">Vaccination et ITSS</a></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Intervention préventive relative aux ITSS: Visite subséquente et counseling post-test</a> (aussi disponible en <a href="#">version anglaise</a>)</li><li>• <a href="#">Guides sur le traitement pharmacologique des ITSS</a></li><li>• <a href="#">Soutenir la personne atteinte d'une ITSS pour qu'elle avise ses partenaires: quatre étapes</a></li><li>• <a href="#">Liste de dépliants et de brochures à l'intention des patients</a></li><li>• <a href="#">Ressources – Intervention préventive relative aux ITSS</a></li><li>• <a href="#">Formulaire de déclaration d'une maladie/infection/intoxication à déclaration obligatoire (MADO) – Formulaire AS-770</a></li></ul> |
|---|--|

Outils « Intervention préventive relative aux ITSS » disponibles au [www.msss.gouv.qc.ca/itss](http://www.msss.gouv.qc.ca/itss) > Documentation > Publications concernant les ITSS.

## RÉFÉRENCES UTILES

- [Lignes directrices canadiennes sur les ITS](#) de l'Agence de la santé publique du Canada [www.santepublique.gc.ca/its](http://www.santepublique.gc.ca/its)
- [Guide québécois de dépistage des ITSS](#)
- [Guides sur le traitement pharmacologique des ITSS](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- [Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC](#)
- [La prophylaxie préexposition au virus de l'immunodéficience humaine : Guide pour les professionnels de la santé du Québec](#)
- [L'examen médical périodique de l'adulte vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine \(VIH\)](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec](#)

[www.msss.gouv.qc.ca/its](http://www.msss.gouv.qc.ca/its), section **Documentation**, rubrique **Professionnels de la santé/Guides**

## MODE DE RÉMUNÉRATION DE L'ACTE « INTERVENTION PRÉVENTIVE RELATIVE AUX ITSS » (CODE D'ACTE N°15230)

Le médecin peut facturer l'intervention préventive relative aux ITSS autant à la première visite qu'au cours des visites subséquentes. Il peut la facturer seule ou à l'occasion d'un examen effectué auprès du patient. La durée de cette intervention est d'au moins quinze (15) minutes au-delà du temps consacré à l'examen s'il est indiqué. Il est possible de facturer plusieurs blocs de 15 minutes, au cours de la même visite, selon la durée de l'intervention.

<http://www.fmoq.org/formulaires/> > **Soutien à la pratique** > **Intervention relative aux ITSS**

[publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000103](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000103)